Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B569-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

# 2013_B569

## OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 € (exercice 2013)

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**
BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à BOYER Michel – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à BUCKI Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**
ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Monsieur Joël MANCEL** donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe Culture et Sport
Direction de la Culture
ACM

**12_04**

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique : Politique Culturelle**

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 €**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations. Les subventions pour les opérations à l'initiative des associations présentées dans ce rapport sont inférieures à 23 000 € et ne nécessitent donc pas de conventions d'objectifs.
Il vous est proposé d'approuver la présente délibération concernant 5 dossiers pour un montant total de 36 500 **€.**

**Exposé des motifs :**

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

- La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

  ⇨ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).

- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

- Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003)

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.
Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 20 novembre 2013.

| N° GU | Nom Association | Commune | Manifestation | Dates Projet | Subvention N-1 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée | Subvention sollicitée ville | Montant proposé | Convention d'objectif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2013_0131 | Mesditerranées | Aix en Provence | Exposition Photos | Septembre 2013 | Pas de subvention depuis 2006 | 25 000€ | 15 000€ | 2 000 € | 7 500€ (30% BP) | non |
| 2013_00407 | Amis de Darius Milhaud | Aix en Provence | Colloque international | Décembre 2013 | 2500 | 27 500€ | 5000€ | 5000 € | 3 000 € | non |
| 2013_01402 | Comité des fêtes | Saint Cannat | Spectacle Tournée la Marseillaise | Septembre 2013 | 2000€ | 14 000€ | 4000€ | 4000€ | 4 000€ | non |
| 2013_01530 | Festes d'Orphée | Velaux | Réalisation CD | Année 2013 | 12 000 € | 66 000 € | 10 000€ | 38 000€ | 10 000€ | non |
| 2013_00738 | Centre social et culturel Jean Paul Coste | Aix en Provence | Cultures, Mémoires et Transmissions | janvier à août 2013 | 60 000 € pour un autre projet | 43 600 € | 12 000 € | 10 000 € | 12 000€ | oui |

**Visas**

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;
VU l'avis de la Commission Culture en date du 20 novembre 2013 ;

**Dispositif**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et le Centre socio- culturel Jean-Paul Coste ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents afférents et notamment la convention ;

- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574 .de l'exercice 2013 du BP.

communauté du
PAYS D'AIX

**Association**
**CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE**

Direction de la CULTURE

# CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**
Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°
du Bureau Communautaire du 5 Décembre 2013.

Désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

**Et**

**L'association dénommée «CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE»**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 217 avenue Jean-Paul COSTE – 13100 AIX-en-PROVENCE - N° SIRET : 3000 96 16 1000 17 - code APE : 9499Z, représentée par son Président, Madame Janine BERGE,

Désignée sous le terme **l' « association»**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

□ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

□ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

□ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l' « association»** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

**Création artistique pluridisciplinaire**

A cette fin, **l' « association»** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif pour

l'année **2013.**

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1, en l'occurrence l'année 2013.

## ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

### 3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de
**l' « association»** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

**L' « association»** s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **l' « association»** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

**3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
– les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

**3.3. Communication**

**L' « association»** s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

**L' « association»** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

**3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 12 000 Euros pour cette nouvelle demande, ce qui porte sa participation financière totale à 30 000 €, répartie comme suit :

- 10 000 € - Subvention Direction Culture – Bureau Communautaire du 26 septembre 2013
- 8 000 € - Subvention Direction Prospective Aménagement – Bureau Communautaire du 27 juin 2013
- 12 000 € - Subvention Direction Culture - Bureau Communautaire du 5 décembre 2013

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

**3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à **l' « association»** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### 3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

### 4.1. Statuts

**L' « association»** s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

### 4.2. Compte de résultats – bilan

**L' « association»** s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **l' « association»** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### 4.3. Contrôle

**L' « association»** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### 4.4. Suivi

**L' « association»** s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### 4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **l' « association»** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

**ARTICLE 5 –RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.
Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

**ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

| Pour la Communauté du Pays d'Aix | Pour l'Association |
|---|---|
| Le Président | Le Président |
| Habilitée par la délibération n° 2013 B du 5 décembre 2013 | |
| Maryse JOISSAINS MASINI | Janine BERGE |

**Annexe : budget prévisionnel de l'opération**

(2)

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

| | |
|---|---|
| Date de mise en œuvre prévue | de Janvier 2013 au 1/08/2013 |
| Lieu(x) de réalisation | Aix - Les Milles. |
| Contenus et objectifs de l'action | Création Artistique Pluridisciplinaires |
| Public(s) ciblé(s) | 75 (12/17 ans) + 75 (Adultes). |
| Nombre de participants / ~~exposants~~ | 150 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | 300 (lors de l'événementiel). |
| Durée de l'action | Processus sur 7 mois |
| Entrées payantes | oui X non ☐ (montant de l'entrée : 5 €) |
| Inscriptions payantes | oui ☐ non X (montant de l'inscription : ..... €) |

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---|---|---|---|
| **Charges spécifiques à l'action** | | **Ressources propres** | |
| Achats de prestations (partenaires) | 23 500 | Vente | 1 500 |
| Prestations de services | | Autres produits | 400 |
| Matières et fournitures (Evénementiel) | 12 000 | Cotisations & participation | 2 700 |
| **Services extérieurs** | | **Subventions demandées :** | |
| Locations | | Etat (à détailler) ..... | |
| Entretien | | Région (s) ..... | 7 000 |
| Assurances | | Département (s) ..... | |
| **Autres Services extérieurs** | | Commune (s) ..... | |
| Honoraires | | **Communauté du Pays d'Aix** Service Culture | 12 000 |
| Publicité | | Organismes sociaux (à détailler) ..... | |
| Déplacements, missions | | ..... | |
| **Charges de personnel** | 4 800 | Fonds Européens | |
| Salaires bruts | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Autres charges de personnel | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| **Autres frais généraux** | 3 300 | D.R.A.C. | 10 000 |
| | | M.P. 2013 | 10 000 |
| **TOTAL CHARGES :** | 43 600 | **TOTAL PRODUITS :** | 43 600 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|---|---|---|---|
| Secours en nature | | Bénévolat | 16 356 |
| Mise à disposition (biens & prestations) | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole 20 x 9,40 x 87 h. | 16 356 | Dons en nature | |
| **Total des contributions volontaires** | 16356 | **Total des contributions volontaires** | 16 356 |

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 12.000 € représente 27,52 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits ) x 100

Fait à AIX-EN-PROVENCE Cachet de l'Association :
Le 6/11/2012

CENTRE SOCIO-CULTUREL J.P. COSTE
217, avenue J-P COSTE
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 27 32 96 - Fax 04 42 27 56 61
E.mail : blay@cscjeanpaulcoste.com

9

# 2013_B569

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 € (exercice 2013)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
**Maryse JOISSAINS MASINI**

09 DEC. 2013